

VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 1^{ER} FEVRIER 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LECOMTE représentée par Mme SERRE
M. FILOCHE représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
Mme DUMAS représentée par M. DENIS
M. PATRUX représenté par Mme DAUZIDOU

ETAIT ABSENT-EXCUSE : M. MÉGLIO

M. Didier QUENTIN, Député-Maire, Président de séance, ouvre la séance à 18 H 30.

Madame Marie-José DOUMECQ, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.

Après avoir adopté le procès-verbal du conseil municipal du lundi 17 décembre 2012,

Après avoir adopté la liste des décisions prises en fonction de la délégation de pouvoirs accordée par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE :

- d'attribuer, à la voie de desserte du projet immobilier « HABITAT 17 », sis lieu-dit « Tout Vent », la dénomination suivante :

Rue Iannis XENAKIS

- d'acquérir, à l'€uro symbolique, la parcelle cadastrée section BX n° 451, d'une superficie totale de 38 m², appartenant à Monsieur Pierre VIGNAUD, en vue de l'élargissement de la Rue des Charmes,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tous documents relatifs à l'opération d'acquisition de cette partie de parcelle, au profit de la Ville de Royan,

- de confier la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à l'étude de Maître Stéphane LAPEGUE, notaire à ROYAN (17200), 4 avenue de Pontailiac ; les frais de transaction étant pris en charge par la Ville de Royan,

- de confier le bornage à la SCP Bruno GUINARD, Géomètre-Expert à ROYAN (17200), Espace Géografico, 37 rue de la Manche, les frais étant pris en charge par la Ville de Royan,

- d'imputer les dépenses liées aux frais d'enregistrement au budget communal.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à faire procéder au dépôt de Permis de démolir de l'ancien local, aujourd'hui désaffecté et vétuste, de la halte garderie périscolaire Jean PAPEAU.

- d'annuler la délibération du Conseil Municipal n° 12.114 du 29 juin 2012,

- d'approuver la convention à intervenir entre la ville de Royan et la ville de Vaux sur Mer, ainsi qu'avec leurs délégataires respectifs, relative à l'alimentation en eau potable et la gestion des écarts du secteur nord ouest de Royan, prenant effet le 1^{er} mars 2013 et expirant le 31 décembre 2018,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer cette convention.

- d'approuver la convention relative à la participation de l'agence de l'eau ADOUR GARONNE au financement de l'Unité Temporaire de traitement de la turbidité et des phytosanitaires, du captage de Chauvignac.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer cette convention.

PREND ACTE :

- des débats d'orientation budgétaire 2013, présentés par Monsieur Didier SIMONNET, Adjoint en charge des affaires financières :

BUDGET PRINCIPAL : INSCRIPTIONS NOUVELLES 2013

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – DEPENSES

➤ Evolution 2013/2012

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2013 devraient se situer aux alentours de 34.500.000 €, contre 34.000.000 € au budget primitif 2012, soit une augmentation globale de 1,47 %.

A noter que cette progression tient compte de la reprise du déficit des Jardins du Monde pour un montant d'environ 400 000 €.

En neutralisant la reprise du déficit des Jardins du Monde, en 2012 (pour 200 000 €) et en 2013, les dépenses progressent de 0,88 %.³

➤ Remboursement de la dette

L'annuité de la dette 2013, capital et intérêts confondus, s'élèverait à 7.365 000 €, contre 7.458.000 € réalisé en 2012.

Cette annuité 2013 tient compte des éléments suivants :

- un taux de 5,95 %, cristallisé en 2013, pour le « prêt toxique » suite à la renégociation effectuée pour les deux années 2012 et 2013.
- une parité Euro/Franc Suisse estimée à 1,20

Ces deux éléments représentent une somme supplémentaire de 600 000 € par rapport aux conditions initiales de ces prêts (263 000 € pour le « prêt toxique » et 337 000 € pour les prêts libellés en francs suisses),

➤ Frais de personnel

Les frais de personnel, évalués à 17.584.000 €, progressent de 421.000 € par rapport au budget primitif 2012, soit une augmentation de 2,45 %.

A périmètre constant, c'est-à-dire hors comptabilisation de la part patronale des tickets restaurant, la progression est de 0,21 %.

➤ Autres dépenses

Les dépenses obligatoires seront actualisées sur la base de l'évolution constatée des prix. Les autres dépenses seront maintenues à leur niveau 2012. En ce qui concerne les subventions aux associations, les enveloppes financières correspondantes seront revalorisées de 1% par rapport à leur montant 2012 (hors subventions exceptionnelles).

Pour tenir compte de la conjoncture actuelle, les subventions au Centre Socioculturel de ROYAN et aux associations caritatives progressent de 2% par rapport à l'enveloppe 2012, la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) augmente de 3%.

II – RECETTES

➤ Dotation globale de fonctionnement

La recette prévisionnelle afférente à la Dotation Globale de Fonctionnement 2013 s'élève à 5.867.000 €, soit une diminution de 4 % par rapport à 2012.

➤ Recettes à caractère fiscal

Les principales recettes peuvent être évaluées comme suit :

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| - taxe additionnelle aux droits de mutation (en baisse compte-tenu du ralentissement des ventes constatées ces derniers mois) | 1.450.000 €. |
| - taxe sur l'électricité | 605.000 €. |
| - taxe locale sur la publicité extérieure | 250.000 €. |

➤ Casino

Le total des recettes provenant du casino est estimé à 2.365.000 €. Ce total se décompose comme suit :

- prélèvement communal	1.365.000 €.
- reversement par l'Etat d'une partie du prélèvement progressif	495.000 €.
- prélèvement sur les jeux de cercle	50 000 €.
- prélèvement à employer	38.000 €.
- participation à l'effort artistique et culturel	245.000 €.
- loyer	172.000 €.

Le prélèvement casino est estimé en baisse de l'ordre de 160 000 € par rapport au montant encaissé en 2012, soit environ une baisse de 8%.

➤ Dotations de compensation

Les dotations de compensation devraient s'élever à 2.269.730 € et se décomposent comme suit :

- dotation de compensation de la Taxe Professionnelle versée par l'Agglomération Royan Atlantique :	1.673.730 €.
- compensation par l'Etat des exonérations sur la fiscalité directe locale :	596.000 €.

➤ Autres recettes

Les principales recettes peuvent être évaluées comme suit :

- revenus des immeubles	2.232.000 €.
- produits des services	1.690.000 €.
- remboursement par le CAREL du personnel mis à disposition	775.000 €.
- droits de place sur le domaine public	1.218.000 €.

➤ Impôts directs locaux

Pour 2013, l'actualisation des bases (valeurs locatives cadastrales) par l'Etat devrait être fixée à 1,8 %. Pour la quatrième année consécutive, les taux communaux de taxe d'habitation et de taxe foncière, seront maintenus à leur valeur 2009.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement devraient se situer à 38 950 000 € soit une diminution de 0,26 % par rapport aux recettes réelles du budget primitif 2012.

En neutralisant l'excédent reversé par la Régie du Port de 551 000 € inscrit au budget primitif 2012, le budget primitif 2013 progresse de 1,17 %.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I – RECETTES

➤ Principales recettes

Les principales recettes s'établissent comme suit :

- FCTVA	930.000 €.
- T.L.E.	350.000 €.
- Amendes de police	100.000 €.
- Subventions	185.000 €
- Amortissements	746.000 €.

soit un total d'environ 2.311.000 €.

Il est également prévu la réalisation d'un emprunt de 3 300 000 €.

Conformément à la politique initiée en 2009, reconduite en 2010, 2011 et 2012, 2013 serait confortée par un désendettement de 1 000.000 €.

II – DEPENSES

Il est notamment prévu :

Une enveloppe d'investissement de l'ordre de 9.300.000 € pourrait être dégagée dont :

- 3 370 000 € pour les travaux de bâtiments (dont une enveloppe complémentaire pour la salle du Palais, les écoles, le Gymnase Pelletan et l'Eglise Notre Dame),
- 4 650 000 € pour les travaux V.R.D (dont le plan trottoirs et le boulevard Garnier),
- 1 000.000 € pour le renouvellement des véhicules, du matériel et du mobilier,
- 280 000 € pour les frais d'études et l'acquisition de logiciels,

BUDGET PRINCIPAL : EXCEDENTS ET RESTES A REALISER

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement devrait se situer à 4.450.000 €

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le déficit d'investissement devrait se situer à 2 720.000 €.

L'excédent de fonctionnement capitalisé devrait se situer à 5.610.000 €.

Les restes à réaliser en dépenses sont de 7.185.000 € et de 4.294.000 € en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2013 devraient se situer aux alentours de 248 000 €.

➤ Les principales dépenses sont :

- Le syndicat de CHENAC : 55 000 €
- Les intérêts de la dette : 61 000 €
- Les frais d'études et honoraires : 45 000 €
- Remboursements des frais de gestion, du suivi des dossiers et de la surveillance des travaux : 55 000 €

II – RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement du budget primitif 2013 devraient se situer aux alentours de 742 000 €.

Celles-ci sont composées principalement, de la part communale sur l'eau pour 725 000 €, de la redevance d'occupation du domaine public pour 7 200 € et de la redevance station radioélectrique pour 10 300 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I – DEPENSES

Il est notamment prévu :

- 717 000 € consacrés au renouvellement des branchements en plombs.
- 539 000 € pour la construction d'une usine de traitement de la turbidité, des pesticides et des parasites à CHAUVIGNAC (crédit complémentaire).
- 275 000 € pour le renouvellement des canalisations
- 239 000 € pour l'unité de traitement temporaire de Chauvignac (crédit complémentaire)
- 84 000 € pour l'alimentation en eau de l'aire d'accueil des gens du voyage au chaux
- 24 000 € de travaux au château d'eau de Saint-Pierre

II – RECETTES

➤ Principales recettes

Les principales recettes s'établissent comme suit :

- | | |
|-----------------------------------------------------------|-----------|
| - Subvention de l'agence de l'Eau Adour Garonne | 225 000 € |
| - Subvention du Syndicat des Eaux de la Charente Maritime | 128 000 € |

- Emprunt	676 000 €
- Remboursement de la TVA	318 000 €
- Autofinancement	543 000 €
- Amortissements	143 000 €
soit un total d'environ 2 033 000 €.	

BUDGET EAU POTABLE : EXCEDENTS ET RESTES A REALISER

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement devrait se situer à 142.000 €

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

L'excédent d'investissement devrait se situer à 189.000 €.

L'excédent de fonctionnement capitalisé devrait se situer à 576.000 €.

Les restes à réaliser en dépenses sont de 8.697.667 € et de 7.931.283 € en recettes.

BUDGET CAMPING MUNICIPAL : INSCRIPTIONS NOUVELLES 2013

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2013 devraient se situer aux alentours de 124 000 €.

Les principales dépenses sont :

- Les salaires et charges : 85 000 €
- Les fluides (eau et électricité) : 14 200 €
- Entretien des bâtiments : 3 500 €

II – RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement du budget primitif 2013 devraient se situer aux alentours de 109 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les amortissements de 2013 permettront des travaux d'aménagement d'un montant d'environ 4 200 €

BUDGET CAMPING MUNICIPAL – EXCEDENT

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement devrait se situer à 19 000 €

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le déficit d'investissement devrait se situer à 1 600 €

L'excédent de fonctionnement capitalisé devrait se situer à 1 600 €

DÉCIDE :

- d'attribuer une subvention de 228.000 € (deux cent vingt-huit mille euros) à l'Association Comité des Fêtes et d'Animations de ROYAN, pour l'exercice 2013.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Comité des Fêtes et d'Animations de ROYAN.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année 2013.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention de 70.000 € (soixante-dix mille euros) à l'Association « SOCIETE D'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS EQUESTRES DE LA COTE DE BEAUTE (SOMECOB) », pour l'année 2013.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « SOCIETE D'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS EQUESTRES DE LA COTE DE BEAUTE (SOMECOB) ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année 2013.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention de 36.000 € (trente-six mille euros) à l'Association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF », pour l'année 2013.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année 2013.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer la subvention suivante :

Article 6574 Fonction 40

- o SHRCB + 4 300,00 €
(Société Hippique Royan Côte de Beauté)

- d'attribuer la subvention suivante :

Article 6574 Fonction 40

- o ROYAN VAUX ATLANTIQUE FOOTBALL CLUB + 10 000,00 €

ARTICLE 1^{er} – La Commune de ROYAN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt, d'un montant total de 320 995 €, souscrit par la SA "Le Foyer" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS (prêt locatif à usage social) est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état d'achèvement) de trois logements situés 87 rue des Cendrilles à ROYAN.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêt PLUS
- Montant du prêt : 320 995 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date du d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Le Foyer, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM "Le Foyer" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

10
ARTICLE 1^{er} – La Commune de ROYAN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de 4 emprunts d'un montant total de 1 951 997,00 € (2 prêts PLUS de 1 202 787 € et 236 347 €, ainsi que 2 prêts PLAI de 428 951 € et 83 912 €) souscrits par la SA d'HLM "Le Foyer" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les prêts PLUS (prêt locatif à usage social) et les prêts PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) sont destinés à financer l'acquisition de quinze logements PLUS et six logements PLAI, situés rue des Loutres à ROYAN "Le Hameau des Civettes".

ARTICLE 2 – Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- **Prêt PLUS**
- Montant du prêt : 1 202 787 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date du d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- **Prêt PLUS**
- Montant du prêt : 236 347 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- **Prêt PLAI**
- Montant du prêt : 428 951 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- Prêt PLA1
- Montant du prêt : 83 912 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM "Le Foyer" dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM "Le Foyer" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50

Pour le Député-Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Bernard GIRAUD